

CONVENTION DE PARTENARIAT

SAINT-ÉTIENNE CITY CARD

Entre :

Nom du site touristique : _____

Adresse : _____

Représenté par _____

/ Ci-après dénommé le prestataire

D'une part

Et :

L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole,

16 avenue de la Libération-BP 20031, 42001 Saint-Etienne Cedex 1

Représenté par Anne-France Decroix, sa Directrice

D'autre part

Préambule :

Saint-Étienne Tourisme et Congrès, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme individuel sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, a décidé de lancer en 2015 la Saint-Étienne City Card.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principales attractions touristiques du territoire de Saint-Etienne Métropole et d'en faciliter l'accès aux touristes. Le but est également de générer des nuitées sur le territoire et de développer un nouvel outil pour rendre la promotion vers les cibles locales et extérieures au territoire plus performante, plus visible et plus lisible.

La Saint-Étienne City Card se présente sous la forme d'une carte prépayée ou en format dématérialisé par un QR Code, vendue sur plusieurs formules temps et incluant ou non les transports en commun et l'entrée gratuite auprès des prestataires touristiques intégrés.

Coordonnées de contact référent et suppléant City Card:

Pour (nom de la structure) : _____

Contact Référent :

Nom / Prénom : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Suppléance :

Nom / Prénom : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Pour l'Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole :

Contact Référent :

Nom / Prénom : ROMEYER Marie-Line
Email : ml.romeyer@saint-etiennetourisme.com
Téléphone : +33 (0)6 38 63 64 01

Suppléance :

Nom / Prénom : LARUE Émilie
Email : e.larue@saint-etiennetourisme.com
Téléphone : +33 (0)4 77 49 39 00 (accueil)

Il est préalablement exposé :

La Saint-Étienne City Card sera commercialisée par et à l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole ainsi que dans ses différents bureaux d'information.

Une commercialisation en ligne, sur internet, sera également proposée par Saint-Étienne Tourisme et Congrès afin de répondre aux comportements et attentes des touristes.

Enfin, des points de revente auprès des partenaires seront proposés pour la commercialisation de la Saint-Étienne City Card. La vente de la Saint-Étienne City Card auprès de ces structures partenaires, ayant formulé la demande, fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Étienne Tourisme et Congrès réalise la pré-vente de billets d'entrée pour le prestataire touristique dans le cadre de la Saint-Étienne City Card ainsi que les engagements de ce dernier pour le bon fonctionnement de l'outil.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE TOURISTIQUE

Le prestataire déclare accepter toute personne se présentant munie de la Saint-Étienne City Card en cours de validité.

Le prestataire assure une entrée prioritaire aux détenteurs de la Saint-Étienne City Card, dans toute la mesure du possible.

Le prestataire s'engage à laisser les détenteurs de la Saint-Étienne City Card accéder à l'ensemble des salles ouvertes au public et ce de façon gratuite. Cela exclut les activités proposées en annexe qui ne seraient pas incluses dans la Saint-Étienne City Card via un avenant spécifique (Ex : les ateliers, conférences et autres).

Le prestataire s'engage à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations au minimum une semaine au préalable.

Le prestataire s'engage également à offrir une réduction de 10% sur l'ensemble des articles disponibles à la vente dans sa boutique, s'il en possède une, aux détenteurs de la Saint-

Étienne City Card en cours de validité. Cette réduction ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours et peut exclure certains produits en fonction des contraintes du prestataire.

Le prestataire doit informer clairement les détenteurs de la Saint-Étienne City Card de cet avantage, via une signalétique visible dans la boutique ou tout autre moyen approprié.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE SAINT-ETIENNE TOURISME

Saint-Étienne Tourisme et Congrès informe les clients de la Saint-Étienne City Card que les entrées du prestataire sont incluses dans la Saint-Étienne City Card, tout comme le prestataire fait bénéficier de 10% sur sa boutique (hormis sur les livres Loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre).

Saint-Étienne Tourisme et Congrès émet des Saint-Étienne City Card conformes et en cours de validité.

Saint-Étienne Tourisme et Congrès s'engage à assurer la promotion de la Saint-Étienne City Card sur les différents supports et opérations de promotion et de communication ainsi qu'à mettre à la disposition des partenaires City Card les outils promotionnels.

Saint-Étienne Tourisme et Congrès assure le suivi et la communication des statistiques liées aux ventes de la Saint-Étienne City Card sur une fréquence minimum d'une fois par an. Ces statistiques permettront à chaque partenaire intégré d'évaluer les retours et le profil des visiteurs City Card au sein de sa structure.

Saint-Étienne Tourisme et Congrès s'engage à animer régulièrement le réseau des partenaires de la Saint-Étienne City Card à raison d'une réunion minimum par an. Saint-Étienne Tourisme et Congrès s'engage également à assurer la formation technique du prestataire, et ce à titre gratuit, sur le logiciel OTIPASS.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS RÉCIPROQUES

4.1 Tarifs accordés :

- Le prestataire accorde à l'Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole le bénéfice d'un tarif exceptionnel de 50% du plein tarif. Ce tarif exceptionnel s'applique aux porteurs des différents produits Saint-Étienne City Card, à l'exception des Saint-Étienne City Card VIP.
- L'accès des personnes munies d'une Saint-Étienne City Card VIP (journalistes, tour-opérateurs, institutionnels, partenaires...) ne sera pas facturé à Saint-Étienne Tourisme et Congrès. Le prestataire accorde la gratuité pour les entrées Saint-Étienne City Card VIP.
- Ces tarifs sont valables sur la base d'une entrée libre plein tarif.

4.2 Facturation et paiement :

- Une fois par trimestre, via la plateforme OTIPASS, Saint-Étienne Tourisme et Congrès fait parvenir un récapitulatif des ventes au prestataire qui s'engage à établir une facture en conséquence.
- Saint-Étienne Tourisme et Congrès s'engage à régler le montant à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025 avec tacite reconduction à la fin de chaque période annuelle. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 : AVENANT

Une modification de l'un ou plusieurs des articles du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié de plein droit sans indemnité en cas de manquement aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de quinze jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, relevant les manquements en cause. Les deux parties doivent confirmer par écrit la réception de la notification de résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord sur une solution amiable dans un délai de 15 jours courant à partir de la mise en demeure par lettre recommandée, il pourra être fait attribution expresse à la juridiction compétente lyonnaise.

Fait en deux exemplaires, le _____

A _____

Pour (nom de la structure)

**Pour l'Office de Tourisme
de Saint-Étienne Métropole**

**Anne-France Decroix,
Directrice**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

